

nistre de la Milice m'a dit qu'il se propose de faire ce que la motion demande, savoir, faire une enquête au sujet des réclamations de ces personnes qui croient encore que, en justice elles doivent recevoir des terres ou des scrips. Je ne demanderai pas la division.

La motion est adoptée.

BEURRERIES ET FROMAGERIES DANS LE NORD-OUEST.

A l'appel de l'ordre du jour :

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait à propos de consacrer \$20,000 pour aider à l'établissement de beurrieres et de fromageries dans les Territoires du Nord-Ouest, et de que cette somme devrait être considérée comme une addition à l'octroi pour l'immigration. Que, de plus le gouvernement devrait immédiatement considérer s'il est opportun d'accorder une prime pour le beurre exporté sur les marchés de Londres, comme le font quelques colonies australiennes, et aussi d'élever le droit de douane sur cet article de 4 centins à 6 centins par livre afin de permettre aux fermiers du Nord-Ouest de faire concurrence aux exportateurs australiens sur les marchés de la Colombie Anglaise.

M. MONTAGUE : Par déférence pour le désir exprimé par plusieurs députés qui ne sont pas ici ce soir, et qui veulent prendre part à cette discussion, je demanderai que la motion reste en suspens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après votre décision rendue l'autre jour, M. l'Orateur, cette motion est hors d'ordre.

M. l'ORATEUR : Non, ceci n'est que l'expression d'une opinion abstraite qu'il serait à propos de consacrer \$20,000 pour aider à l'établissement de beurrieres et de fromageries dans les territoires du Nord-Ouest. Cela n'impose pas de charges sur le public, parce que pas un bill ne peut être présenté au parlement sans l'autorisation de la Couronne, en supposant même que cette résolution soit adoptée.

La motion reste en suspens.

BOUÉE À CLOCHE POUR L'ÎLE LITTLE HOPE.

M. FORBES : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres télégrammes adressés au gouvernement, au sujet de l'installation d'une bouée à cloche du côté intérieur de l'île Little Hope, près du havre de Port-Joli en bas.

Cette motion a pour objet d'augmenter les facilités d'éclairage sur la côte sud de la province de la Nouvelle-Écosse, dans l'intérêt de la marine marchande et des pêcheurs, qui exploitent les pêcheries près du rivage. Il y a quelque temps j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question. L'île Little Hope est située loin de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. C'est une île importante pour les navigateurs, et on y a construit un grand phare, et elle se trouve sur la route des navires qui suivent la côte en allant et revenant, et sur la route des pêcheurs qui exploitent les pêcheries près ou loin du rivage. Entre cette île et la terre ferme il y a un récif, sur lequel il y a, à certaines époques, très peu d'eau qu'une légère tempête suffit pour agiter au point d'y créer un danger pour les navires arrivant et

partant. Il y a, aussi, danger pour les pêcheurs lorsque la brume est épaisse le long de la côte durant la saison de pêche, laquelle dure presque toute l'année.

Si on installait une bouée à cloche ou un sifflet de brume sur ou près de la côte de l'île, ce serait d'un grand avantage pour la marine marchande et pour les pêcheurs. Les pêcheurs et ceux qui connaissent cet endroit préféreraient qu'elle fût placée sur le récif plutôt qu'ailleurs. Comme résultat de mes pourparlers avec le ministère, on m'a renvoyé à l'agent du gouvernement à Halifax, qui a reçu l'ordre de faire le levé hydrographique de l'endroit. C'est ce qu'il a fait, et il a fait rapport qu'une bouée à cloche plus petite que celle que je demandais placée sur le côté intérieur de l'île ferait l'affaire. Tout en n'obtenant pas ce que je croyais être dans l'intérêt de la navigation côtière et des pêcheurs, cependant je fus satisfait des explications fournies par les officiers du ministère; mais depuis cette époque jusqu'à ce jour, bien que trois années se soient écoulées, rien n'a encore été fait et je n'ai pas pu obtenir justice. En conséquence j'insisterai de nouveau auprès du gouvernement, sur la nécessité absolue de placer une bouée à cloche ou un sifflet de brume sur le côté intérieure de l'île, pour servir de guide aux navigateurs et aux pêcheurs durant les gros temps ou à la fin d'un voyage, quand ils veulent en faire un port de refuge. Dans cette région les pêcheurs ont pour habitude de rester au large durant trois ou quatre jours et de pêcher. Leurs bateaux sont de petite dimension et montés par des équipages peu nombreux, et durant les gros temps ou durant une saison rigoureuse, ou quand ils reviennent au port, leur vie et leurs biens sont exposés à de grands dangers par l'absence des moyens de protection que je demande. Je sais que l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries a étudié cette question attentivement, et c'est sur son rapport que l'inspecteur a été s'enquérir des faits et j'ai été induit à croire que ces moyens de protection seraient accordés sans délai, et je supposais que le gouvernement était sincère dans ses intentions.

Maintenant que j'ai été obligé d'attirer publiquement l'attention du gouvernement sur ce sujet, et de faire valoir auprès de lui et de la Chambre la nécessité de fournir ces moyens de protection depuis si longtemps nécessaires, j'espère que je ne serai pas forcé de revenir à la charge. Il n'est pas nécessaire, dans le moment, que je parle longuement de l'industrie à laquelle cette bouée à cloche viendrait en aide. Conséquemment, je signale de nouveau cette question à l'attention du gouvernement si ses employés n'en ont rien fait. Je suis convaincu que les pétitions envoyées par les pêcheurs et les habitants de la rive sud, les lettres et les télégrammes en la possession du gouvernement, et les rapports de ses propres officiers, et mes sollicitations fréquentes et empressées, feront voir de la manière la plus concluante la nécessité d'accorder immédiatement la demande des habitants de la Nouvelle-Écosse.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis convaincu que, lorsque les documents demandés seront produits, mon honorable collègue—qui n'a pu assister à la séance ce soir—donnera à l'honorable député toutes les informations qu'il désire.

La motion est adoptée.